

LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE

SUISSE

ABONNEMENTS

Un an Six mois

Suisse Fr. 6.— Fr. 3.—

Union postale . . 12.— . . 6.—

Les abonnements étrangers se paient d'avance

Paraisant le Mercredi et le Samedi à la Chaux-de-Fonds

On s'abonne à tous les bureaux de poste

ANNONCES

suisses 20 ct., offres et demandes

de place 10 ct. la ligne,

étrangères 25 centimes la ligne

Les annonces se paient d'avance

Organe de la Chambre suisse de l'Horlogerie, des Chambres de commerce, des Bureaux de contrôle et des Syndicats professionnels.

Les Consulats suisses à l'étranger reçoivent le journal

Bureau des Annonces : HAASENSTEIN & VOGLER, 51, rue Léopold Robert, LA CHAUX-DE-FONDS et succursales en Suisse et à l'étranger

Chambre suisse de l'Horlogerie

Le Comité central de la Chambre a été réuni vendredi, à Soleure. Parmi les points de l'ordre du jour, figuraient la révision de la loi des fabriques, et l'assurance-accidents, dans ses rapports avec l'horlogerie.

Le compromis auquel s'est ralliée la commission du Conseil national de la loi a fait l'objet d'un rapport de M. le conseiller national E. Savoie, membre de la commission du Conseil national. La discussion nourrie qui a suivi a révélé que si un grand nombre des désiderata de la Chambre suisse de l'horlogerie, tels qu'ils figurent dans son mémoire aux Chambres fédérales ont reçu satisfaction, quelques articles du projet de la commission auraient besoin encore d'être modifiés. Le Comité central attendra le résultat de la discussion aux Chambres, pour prendre attitude dans le cas d'une demande de référendum.

Quant à la loi d'assurance-accidents, la consultation faite chez les industriels de l'horlogerie par le bureau de la Chambre, a donné un résultat très satisfaisant et les documents recueillis seront d'un précieux secours, pour MM. M. Colomb et Albert Mosimann, membres du Conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance-accidents, qui y représentent les intérêts de l'horlogerie.

L'étude demandée, d'une révision des statuts sur un point spécial, fera l'objet d'une enquête par le moyen d'une circulaire qui va être adressée aux sections.

Le cadran de vingt-quatre heures

« On prête au Conseil fédéral l'intention de reprendre la question du cadran de 24 heures d'ici à un temps relativement court; sa récente décision à ce propos n'a pas même rencontré l'adhésion générale des journaux de la Suisse allemande et elle est vivement critiquée dans les milieux horlogers auxquels une décision contraire aurait certainement valu du travail. »

Cette information qui fait le tour de la presse, a besoin d'être complétée. En septembre 1912, la Chambre suisse de l'Hor-

logerie fit une enquête dans ses sections, dans le but de connaître leur opinion, sur la proposition faite au Département fédéral des postes et chemins de fer par la Direction des chemins de fer fédéraux : de compter uniformément les heures d'après le cadran de 24 heures pour les horaires-affiches des entreprises de transport suisses ainsi que pour l'administration des postes et télégraphes.

Jamais enquête ne donna résultat plus incomplet. Sur 24 sections que compte la Chambre, 5 seulement répondirent, dont 3 de fabricants d'horlogerie. Sur ces 5 réponses, une fut négative et émane d'une société de fabricants ! Il est donc un peu tard de récriminer.

Il est certain que l'adoption du cadran de 24 heures donnerait du travail à l'horlogerie. Mais on doit pourtant admettre que dans une question de portée aussi générale, cette considération ne doit pas à elle seule prévaloir devant les pouvoirs publics.

Les sections de la Chambre qui ont négligé de donner leur avis lors de l'enquête de 1912, sont invitées à le communiquer sans retard.

Le Bureau de la Chambre.

Chez les bijoutiers-orfèvres

Le poinçonnage du platine

On lit dans *Le Démocrate* :

« Dans l'assemblée générale que les bijoutiers-orfèvres suisses ont eue il y a quelque temps à St-Gall, il a été donné connaissance de l'accueil qu'a reçu dans les milieux horlogers la requête demandant aux Chambres fédérales de promulguer une loi qui réglerait la vente de la bijouterie dans notre pays. La discussion là-dessus a été très vive et un moment on aurait pu craindre que l'entente ne se ferait point.

Mais on a réfléchi depuis lors et aujourd'hui nous pouvons annoncer que, dans un esprit de conciliation vraiment louable, et après avoir entendu toutes les explications nécessaires, les bijoutiers-orfèvres se sont déclarés d'accord de maintenir le principe de la loi actuelle qui reconnaît le 14 k. pour l'or comme second titre officiel en dehors du premier titre qui est le 18 k.

« L'entente étant pour ainsi dire parfaite sur cette importante question, les autres divergences entre les groupes intéressés ne tarderont pas à

disparaître également. La conséquence sera sans doute qu'au lieu d'élaborer une loi nouvelle, on se contentera de refondre l'actuelle qui a fait ses preuves. Cela est d'autant plus probable qu'on pourra, de ce fait, comprendre le platine parmi les métaux précieux qui seront soumis au contrôle obligatoire. Il nous revient à ce propos de La Chaux-de-Fonds que certains fabricants d'horlogerie se sont étonnés que nous nous soyons laissés devancer ici par nos voisins français. La France poinçonne en effet depuis deux ans les bijoux de platine, y compris les boîtes de montre. Mais il ne faut pas oublier que la loi française sur la garantie est une loi fiscale qui lors de l'examen du budget a pu être décrétée sur le désir de la commission chargée de trouver de nouvelles ressources, et a calculé que ce trait de plume du ministre rapporterait un ou deux millions au Trésor. Chez nous, la loi ne revêt aucun caractère fiscal; elle a pour but de protéger l'acheteur contre la fraude, le fabricant contre la concurrence déloyale et de maintenir ainsi la renommée des produits suisses à l'étranger. De plus, les fabricants chaux-de-fonniers devraient savoir qu'en Suisse on ne fait de nouvelles lois que si elles sont demandées par le public ou les intéressés. Avant de s'étonner, ils auraient dû imiter les bijoutiers et présenter une requête exigeant que le platine soit traité comme l'or et l'argent. Ils ne l'ont pas fait et nous nous souvenons qu'au printemps passé, c'est le Bureau fédéral des matières d'or et d'argent qui a pris l'initiative de consulter la Chambre suisse d'horlogerie sur l'opportunité d'une pareille mesure. »

C'est avec une très vive satisfaction, que nous avons pris connaissance des renseignements communiqués qui précédent. Les décisions prises par les bijoutiers-orfèvres, sont conformes, dans leur tendance générale, aux vœux de l'horlogerie, recueillis par la Chambre suisse de l'horlogerie et soutenus par la vigoureuse campagne qu'a menée la *Fédération horlogère*, organe de la Chambre.

On renonce à modifier l'une des bases fondamentales de notre loi de contrôle qui admet comme titres contrôlables le 18 et le 14 k., alors qu'on demandait la suppression de la vente en Suisse, de bijouterie au 14 k., tout en maintenant le droit de vendre des montres d'or à boîtes au même titre !

On peut féliciter les bijoutiers d'en être revenus à une appréciation plus saine de la situation et d'avoir enfin admis, contrairement à l'opinion d'une certaine presse,

que l'or au 14 k. méritait tout aussi bien d'être poinçonné en bijouterie qu'en boîte de montre... puisque c'est du même or.

On ne demande plus d'élaborer une nouvelle loi, mais de refondre la loi actuelle « qui a fait ses preuves ». Eh ! oui, elle a fait ses preuves, ce qui ne signifie pas qu'elle a fait son temps et il s'agira de regarder de très près ce que sera la refonte proposée.

Pour le moment, contentons-nous de constater que la logique et le bon sens ont triomphé, ce qui laisse entrevoir la perspective d'une entente entre les intérêts de la bijouterie et ceux de l'horlogerie, que l'on n'aurait jamais dû mettre en contradiction.

* * *

En ce qui concerne le poinçonnement du platine, nous ne savons pas trop à quoi le *Démocrate* fait allusion, quand il dit qu'il lui revient des propos de fabricants de La Chaux-de-Fonds, s'étonnant que la Suisse se soit laissé devancer par la France.

Toujours les fabricants de La Chaux-de-Fonds ! La Chaux-de-Fonds par ci ; La Chaux-de-Fonds par là. Pour le *Démocrate*, c'est une hantise, assez innocente du reste.

Le Bureau fédéral des matières d'or et d'argent a, en effet, pris en décembre 1912, une initiative heureuse à propos du poinçonnement du platine ; et, puisqu'on rappelle que la Chambre suisse de l'horlogerie ouvrit une consultation sur l'opportunité d'une telle mesure, le *Démocrate* eût bien fait de compléter son information recueillie sans doute au Bureau fédéral, en disant ce qu'en fut le résultat. Mais voici ce qu'en dit le rapport de la Chambre sur l'année 1912.

Poinçonnement du platine

La fabrication des objets en platine, ayant pris une extension considérable dans l'industrie horlogère et bijoutière, la demande a été plusieurs fois faite au Bureau fédéral des matières d'or et d'argent, de traiter les ouvrages en platine, à un titre déterminé, de la même façon que les ouvrages d'or et d'argent, soit d'introduire en Suisse des dispositions légales permettant de les munir d'un poinçon officiel de garantie.

Le contrôle du platine paraît d'autant plus indiqué en ce moment que, vu le prix de ce métal précieux environ trois fois plus élevé que celui de l'or, il surgit dans l'industrie de nouveaux alliages *d'or blanc* à base de nickel, de palladium et d'aluminium, fabriqués en vue d'imiter le platine.

Le Bureau fédéral des matières d'or et d'argent, demanda l'avis de la Chambre, qui adressa à ses sections une circulaire accompagnée du questionnaire suivant :

Admettez-vous l'utilité de l'introduction d'un poinçonnement fédéral de garantie du titre des objets en platine et du titre du platine des objets mixtes ?

Admettez-vous que le titre minimum contrôlable, doive être le 0.950, y compris l'iridium, l'osmium et les autres métaux du groupe du platine, ou faites-vous une autre proposition ?

Sur l'utilité, la nécessité même du poinçonnement du platine, les avis sont unanimes.

Mais les réserves suivantes ont été formulées :

1. Un seul titre de platine, le 0,950, pour les objets en platine non mixtes ; l'adoption du poinçonnement d'un seul titre permettant d'éviter la multiplicité des titres.

2. Une entente internationale est nécessaire, si l'on veut obtenir l'unité désirable dans la fixation du titre du platine et un mode de faire général quant aux articles mixtes, soit d'or ou d'argent ayant des parties en platine.

Tarif douanier des Etats-Unis

Parmi les objets tarifés définitivement par l'accord des deux chambres législatives, nous relevons les droits suivants ; matières colorantes

et goudrons 11 % de la valeur, rasoirs 75, montres 30, saccharine 65 cents, malt 25, houblon 16, linoleums 20-35 % vêtements de laine, tissus et tapis 35, joaillerie d'imitation 60.

Sont exempts de taxe le minerai de fer, les clous, la viande, la laine brut, le charbon.

Société suisse des fabricants de boîtes de montres en or

Nous disions, dans notre dernier numéro, que le congrès de la Société suisse des fabricants de boîtes de montres en or était convoqué pour samedi 13 ct. avec, à l'ordre du jour, la nomination d'un président, en remplacement de Jules Guillod-Gaillard, décédé.

Le groupement des fabricants de boîtes d'or, est l'un des mieux organisés ; l'un de ceux aussi dont le programme est nettement défini, en même temps qu'exécuté de stricte façon.

Placée entre ses collaborateurs groupés en une Fédération qui a adhéré à la F. O. I. H., et les fabricants d'horlogerie ses clients groupés, eux aussi, dans un syndicat auquel le grand nombre de ses adhérents donne de la puissance et de l'action, la Société des fabricants de boîtes de montres en or joue, dans le monde de l'horlogerie de notre pays, un rôle important. On la peut considérer comme l'une des bases solides et nécessaires de notre organisation professionnelle horlogère.

La mort récente de son regretté président fut, pour cette société, un événement douloureux et le choix d'un successeur capable de prendre une aussi lourde succession, préoccupa vivement son comité de direction.

La Société des fabricants de boîtes d'or, est liée par différentes conventions avec d'autres groupements, dont les principales intéressent la Fédération ouvrière et le Syndicat des fabricants suisses de montres or. De là, des discussions, des revendications, parfois des conflits en perspective, ce qui demande de la part des dirigeants, autant de fermeté que de tact et d'esprit de conciliation.

Dans leur congrès de samedi dernier, les fabricants de boîtes de montres en or ont résolu le problème qui les préoccupait si fort, en mettant à la tête de leur comité de direction, à titre de président permanent, M. G. Scharpf, secrétaire général de la Chambre cantonale du commerce, de l'industrie et du travail, avec entrée en activité le 1^{er} janvier 1914. Cette nomination a été faite à l'unanimité.

En gens très avisés, les fabricants de boîtes or ont su reconnaître les qualités variées que M. Scharpf déploie dans ses fonctions actuelles et ont su se l'attacher : nous les félicitons de leur choix excellent et nous envisageons comme eux que si, dans la période de fondation, la présence de l'un d'eux à la présidence correspondait à une nécessité, ils peuvent maintenant sans inconveniient et peut-être même avec avantage, choisir un président n'appartenant pas à la profession et se consacrant, sans autre tâche, à ses fonctions.

Mais ce qui fait le bonheur des uns, ne fait pas toujours celui des autres. Le départ du secrétaire général de la Chambre cantonale ouvrira, là aussi, une lourde succession.

La protection légale des travailleurs

Deux sections de l'Association internationale pour la protection des travailleurs, celle qui se consacre à la protection légale des enfants et celle qui étudie les dangers des couleurs à base de plomb, ont clos jeudi les délibérations qu'elles tenaient depuis plusieurs jours à Bâle.

Les décisions prises par la Commission de l'enfance sont de deux sortes : celles qui serviront de base à la convention internationale (14 ans et achèvement de la scolarité comme condition à l'entrée dans une entreprise occupant plus de 10 ouvriers, interdiction du racolage d'enfants à l'étranger) et celles qui seront considérées comme un minimum dont la législation des divers Etats concordataires devra tenir compte. En règle générale, l'emploi d'enfants ne sera pas autorisé avant la douzième année et, pour les travaux faciles de l'agriculture, avant la dixième année ; il sera interdit le dimanche et la nuit. Pour les hôtels et auberges, le colportage et les métiers dangereux, l'emploi d'enfants de moins de 14 ans ne sera pas autorisé.

La seconde commission, qui s'est occupée des maladies saturniennes provoquées par l'emploi de couleurs à base de plomb, a examiné la possibilité d'interdire, par convention internationale, la fabrication et la vente de poteries et de verrières particulièrement dangereuses à fabriquer.

Les étrangers en France et la déclaration de résidence

La loi du 8 août 1893, relative au séjour des étrangers en France et à la protection du travail national, décide, dans son article premier, que « tout étranger non admis à domicile, arrivant dans une commune pour y exercer une profession, un commerce ou une industrie, devra faire à la mairie, une déclaration de résidence en justifiant de son identité dans les huit jours de son arrivée ».

L'étranger qui n'a pas fait la déclaration imposée par la loi est passible d'une amende de 50 à 200 francs.

Un beau succès

L'Ecole d'horlogerie et de mécanique de Neuchâtel, dont la renommée a déjà franchi les frontières de notre pays, vient, par l'intermédiaire d'un de ses meilleurs élèves, de remporter un magnifique succès.

Mlle Lucie Grossmann, fille du distingué directeur de l'établissement, a fabriqué entièrement un chronomètre de poche, qui a obtenu à l'Observatoire astronomique de Neuchâtel, d'une réputation mondiale, un bulletin de première classe. L'épreuve a duré 46 jours. Le chronomètre a été observé dans cinq positions et soumis aux températures de la glacière (40) et de l'étuve (320).

C'est la première fois qu'une demoiselle fréquente cinq années consécutives les cours d'une école d'horlogerie pour le réglage de précision, et, si nous ne faisons pas erreur, Mlle Grossmann sera la première femme qui aura fait, de ses mains, une montre de poche complète, chronomètre parfait, obtenant d'un Observatoire comme le nôtre, essentiellement chronométrique, un bulletin de 1^{re} classe.

Liste des dessins et modèles

Prolongations.

N° 9889. 8 août 1903, 7 1/2 h. p. — (III^e période 1913/1918). — 1 modèle. — Fond de boîte de montre décoré. — *Paul Buhré*, Le Locle (Suisse). Mandataire : A. Mathey-Doret, La Chaux-de-Fonds ; enregistrement du 29 août 1913.

N° 9902. 12 août 1903, 7 h. p. — (III^e période 1913/1918). — 1 modèle. — Mouvement de montre. — *Fabrique d'horlogerie de Fontainemelon*, Fontainemelon (Suisse) ; enregistrement du 23 août 1913.

N° 9912. 15 août 1903, 12 h. m. — (III^e période 1913/1918). — 1 modèle. — Calibre de montre. — *Louis Müller*, Biel (Suisse) ; enregistrement du 20 août 1913.

N° 10359. 21 décembre 1903, 3 1/2 h. p. — (III^e période 1913/1918). — 4 modèles (sur 6). — Calibres de montres. — *Fabrique des Faverges Robert frères*, Villeret (Suisse) ; enregistrement du 20 août 1913.

N° 15634. 23 juillet 1908, 2 h. p. — (II^e période 1913/1918). — 1 modèle. — Montre pour aveugles. — *Pierre Tissot-Bersot*, Le Locle (Suisse); enregistrement du 25 août 1913.

N° 15783. 3 septembre 1908, 7 h. p. — (II^e période 1913/1918). — 1 modèle. — Diaphragme pour machines parlantes. — *Ch. & J. Ullmann*, Ste-Croix (Suisse). Mandataire: E. Imer-Schneider, Genève; enregistrement du 25 août 1913.

N° 15947. 20 octobre 1908, 6^{3/4} h. p. — (II^e période 1913/1918). — 1 modèle. — Calibres de montres. — *Hoirie C. Husson*, Genève (Suisse). Mandataire: E. Imer-Schneider, Genève; enregistrement du 21 août 1913.

Moratoire bulgare

Les directeurs de banque ont décidé d'accorder des facilités aux débiteurs. On croit que le moratorium ne sera pas prolongé.

Eboulements au canal de Panama

On mandate de Panama au *Times* qu'un nouveau glissement sur la rive orientale de la tranchée de Culebra indique le commencement d'un mouvement qui pourrait retarder l'ouverture du canal à la navigation. Le canal est maintenant bloqué à deux endroits. Dans le canal de Culebra, il sera nécessaire de draguer encore plusieurs millions de mètres cubes de terre.

Nouvelles diverses

Exposition nationale. — Le Conseil fédéral propose aux Chambres, conformément à une demande du comité central de l'Exposition nationale suisse, un projet d'arrêté disant que le Conseil fédéral est autorisé à participer pour 400,000 fr., au nom de la Confédération, au capital de garantie de l'Exposition nationale, au cas où celui-ci serait élevé de 600,000 fr. et où le canton de Berne et la commune de Berne y participeraient chacun pour 100,000 fr. Le Conseil

fédéral est autorisé à faire au comité central de l'exposition jusqu'à concurrence de la somme de 500,000 fr. à 4% au cas où un syndicat de banques consentirait à un prêt de 1.200.000 fr.

Douanes. — Les recettes des douanes se sont élevées pendant le mois d'août 1913 à 6.391.328 fr. contre 6.722.239 en 1912. La diminution des recettes est de 330.911 fr. Du 1^{er} janvier à fin août 1913 les recettes se sont élevées à 53.780.670 francs contre 53.914.005 fr. en 1912, soit une diminution des recettes de 133.326 fr.

Consulats. — Le Conseil fédéral a accordé l'exequatur à M. Oscar Hoepfl, nommé consul général de la république de Honduras à Berne, et à M. Hermann Locher, nommé vice-consul de cette république à Berne. En outre il a nommé consul de Suisse à Moscou, pour les Gouvernements suivants de la Russie centrale: Jarowslaw, Kaluga, Kasan, Kostroma, Kursk, Moscou, Nijni-Nowgorod, Orel, Pensa, Riasan, Samara, Saratow, Simbirsk, Smolensk, Tambow, Tula, Twer, Wladimir, Woronesch, M. Charles Grether, de Bâle.

Congrès des syndicats. — Quatre-vingt-dix délégues suisses et un grand nombre d'étrangers, allemands, français, italiens, autrichiens, etc., sont arrivés pour le congrès suisse des syndicats.

— Le congrès a été ouvert dans la grande salle de la Maison du peuple par M. Schönenberger, membre du Grand Conseil bernois, en présence de 200 personnes. M. Legien, président de la commission générale des syndicats allemands, a pris la parole au nom des hôtes étrangers; M. Pflüger, conseiller national, au nom du parti socialiste suisse, et M. Gschwend, député au Grand Conseil zurichois, au nom de l'Union ouvrière de Zurich.

— Le congrès a discuté lundi matin la question des tarifs. Il a adopté ensuite une résolution concernant la révision de la loi sur les fabriques, qui concorde avec les décisions arrêtées par l'Union ouvrière au sujet du projet de compromis et constate que ce projet ne tient pas compte, ou

dans une mesure insuffisante, des revendications les plus importantes et les plus justifiées des ouvriers.

Correspondance particulière

Zurich, le 14 septembre 1913.
L'Exposition à Berlin ayant eu un fort succès sera répétée comme:

Exposition suisse Hinz pour organisation moderne

concernant l'administration et le décompte dans les entreprises industrielles, commerciales et communales.

L'Exposition aura lieu à Zurich du 15 au 28 septembre dans la «Rudolf Mosse-Haus», Limmatquai 34. Elle sera ouverte de midi à 7 heures, dimanche compris.

Pendant la durée de l'Exposition M. W. H. Bach, chef-directeur de la «Internationale Treuhandvereinigung» donnera un cours d'organisation avec démonstrations. Prix par personne fr. 60.—.

Les inscriptions pour le cours, dont le nombre des participants est limité peuvent être faites de suite.

Nous offrons gratuitement des billets d'entrée aux propriétaires et employés supérieurs, muni du nom du visiteur.

Espérant que nous aurons l'honneur de vous recevoir, agréez, s. v. p., nos salutations bien distinguées.

Vos dévoués, STIRNEMANN & C°,
Vormals Schmassmann & C°.

Cote de l'argent

du 16 Septembre 1913

Argent fin en grenailles . . . fr. 108.— le kilo
Argent fin laminé fr. 2.— par kilo de plus.

Change sur Paris fr. 100.16

L'HORLOGE PARLANTE

constitue la plus éclatante création de l'industrie horlogère ! Assurez-vous d'avance la fourniture, les commandes s'effectuant successivement d'après leur arrivée. Le prix avec cage en chêne est de 11,11 us net. Livraison directe par la fabrique

Sprechende Uhr Aktien-Gesellschaft

Berlin N., Brunnenstrasse 181
ou les représentants exclusifs

Ludwig & Fries, Francfort-sur-le-Main

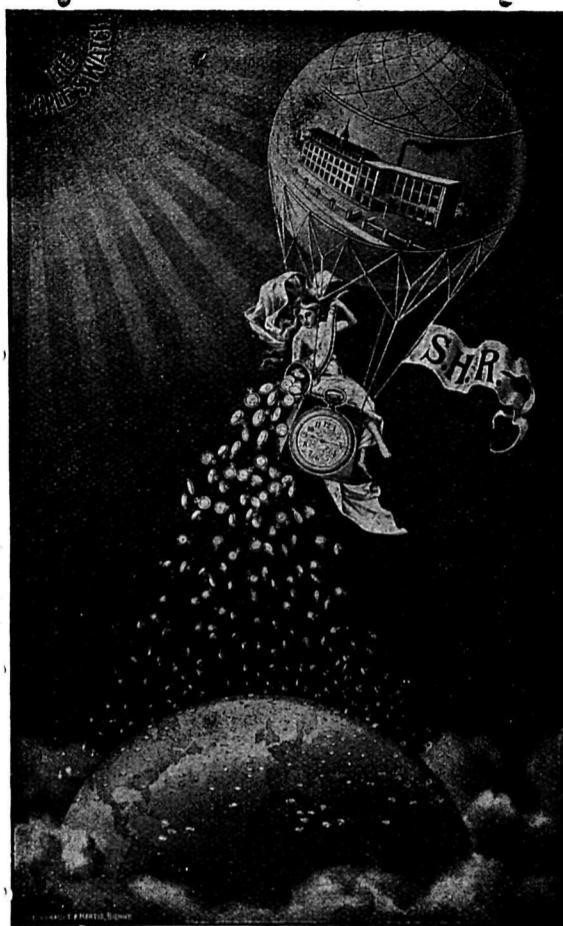
Taunusstrasse, 8

2224

SOCIÉTÉ HORLOGÈRE RECONVILIER

1315 Reconvilier Watch Co (S. A.) H 5014 J

Tous les genres **Roskopf**



Essayer notre montre!
C'est l'adopter



Bracelets or
et mouvements seuls

H 257 U 9 lignes, cylindre et ancre 1519

CHARLES PERRENOUD, BIENNE

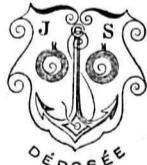
FABRIQUE DE RESSORTS DE MONTRES

en tous genres et pour tous pays

COMMISSION

Maison fondée
en 1866

Téléphone 104



EXPORTATION

Adresse
télégraphique :
Ressorts, St-Imier.

Jules Schweingruber

Successeur de CH. SCHWEINGRUBER 4561

Saint-Imier (Suisse)

Ressorts soignés, renversés à développement concentrique pour Chronomètres et Montres de précision. Ressorts extra soignés et renversés pour petites pièces ancre 7, 8 et 9 lignes. Stabilité dans le nerf. Nouveaux procédés de fabrication. Force électrique.

La maison

G. Taverna

via Carlo Alberto, 14, à **MILAN**

est acheteur de tout lot de montres occasion, genre italien en or 18 karats, argent et métal de 10" à 22".
Paiement au comptant. — Références de 1^{er} ordre à disposition.

**NICKELAGE, ARGENTAGE ET DORAGE
DE MOUVEMENTS**

Spécialité de genres soignés

Louis Bodelier

Téléphone 1.80 **SAINT-IMIER** Rue des Roches

Fabrique de pignons et pivotages

Alexis Charpilloz, Bévilard
successeur de Alfred Charpilloz

H 5865 I

Maison fondée en 1889

1820

Les plus importants établissements connus pour cette production. Fabrique de pignons et pivotages de tous genres possibles depuis les plus courants aux plus soignés. Grandes moyennes percées, à tiges avec chaussées lanternées, bouts ronds ou avec œils de perdrix. Pignons avec tiges, faces et rivures polies. Grandes moyennes à vis. — Production journalière 1,500 douzaines de jeux. — Ne pas confondre avec d'autres maisons du même nom.

Téléphone N° 16.

Pourquoi vous tourmenter pour l'argent si vous pouvez liquider votre marchandise contre argent comptant ? J'achète tous genres de montres pour l'exportation. Adressez-vous directement à J. Chaplin, 18, Bartleby Bldgs, Holborn Circus, London E.C. 2060

Spécialité ROSKOPF soignées

C. Meyer-Graber

LA CHAUX-DE-FONDS

Seul propriétaire

de la marque

W. ROSSKOPF & Cie



**Maison sérieuse demande
offres en montres**
ancre 18" argent plate,
qualité bon courant, et
achète lots en qualité
courante. Ecrire sous
chiffres H 15684 C à Ha-
senstein & Vogler, La
Chaux-de-Fonds. 2310

Sténo-dactylographe

français et allemand, est de-
mandé. Par la suite pourrait
devenir chef de bureau et
faire quelques voyages.

Adresser offres à Golay-
Buchel & Cie, (S. A.), Sentier
(Vallée de Joux). 2321

Montres bracelets

véritable forme tonneau, 9" et 10 1/2" cylindre

Prix avantageux.

Prix avantageux.

Albert KRAMER

Tramelan

Offrir jusqu'au 15 septembre

au

2294

LE GLOBE S. A., La Chaux-de-Fonds

Lots de montres lèp. et sav., métal et argent

— en spécifiant la quantité, le genre et le prix —

Fabrication d'Horlogerie

en petites pièces ancre H 20052 C

10 1/2 et 11 lignes; Boîtes argent, acier, métal, plaqué or garanti 10 ans.

Façons tonneaux, décors en tous genres.

A. BARFUSS

Fritz Courvoisier, 3 -- **LA CHAUX-DE-FONDS** -- Fritz Courvoisier, 3

L'économie par la qualité est trouvée par les montres
de dames de la

Fabrique „Rebbberg“ Les Fils de Jean Aegler, Bienne

Maison fondée en 1878

LA CHAUX-DE-FONDS, rue Daniel JeanRichard, 43
la plus ancienne fabrique produisant la spécialité de **montres**
de dames, ancre et cylindre, 9 à 13 lig. en boîtes or, ar-
gent et acier. H 1463 U 2230

Montres 9 et 11 lig. REBBERG ont créé les **PREMIERS CHRONOMÈTRES** du monde
dans ces grandeurs, av. bulletins offic. suisses et de l'Observat. de Kew (Angleterre).

On cherche à acheter

Grande maison d'exportation de premier ordre, à sortir les ordres suivants:

10.000 cartons, 18 lig., métal, c. gl. sp. système Roskopf.
5.000 " " dito en acier.
3.000 " " en métal doré.
2.000 " 16-17 lig. " en forme plate.
2.000 " 18 lig., métal, cuv. mét., ancre 5 et 11 rubis.
3.000 " 16 " " " "
500 " 16 " argent, c. mét., anc. 15 rub. gl. pl.
500 " 15 et 16 lig., mét. nickel, bracelets anc., 15 rub.
1.000 " 13 lig., métal ancre, 15 rubis bracelets.
300 " arg. s. c., 1 charn., 935, 11 rub. anc., brac.

Prière de joindre en outre montres échantillons en genres analogues, et nouveaux genres. Conditions de paiement: 30 jours 3%.

Fabricants bien installés, sont priés d'adresser offres avec tout dernier prix et date de livraison, sous chiffres **S 733 Y** à **Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.** 2333

HORLOGER

Ayant grande pratique de la fabrication mécanique cherche situation, soit comme chef d'ébauches ou de parties détachées, visiteur finissages, remontages, ou comme aide chef de fabrication. 1^{re} références. 2334

Offres sous **H 15670 C** à **Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.**

• • Nouvelle Fabrique • •
de Fournitures d'horlogerie

BUSER, GERBER & HEGI

Oberdorf

Spécialité en: Vis, Pig. coulant, Roues d'angles, Tiges de remontoirs, Piliers, Pieds, Goupilles, Canons, Chaussées, etc.

Prix avantageux. — Travail soigné. — Prompte livraison. 2289

Représentation

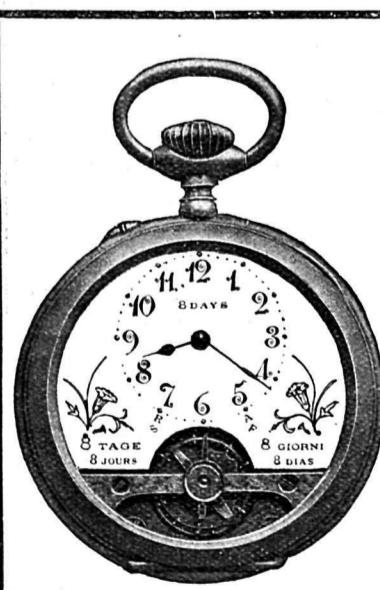
On demande, pour Paris et la France, la représentation d'une ou plusieurs maisons d'horlogerie en tous genres. Chiffre d'affaires important garanti. Adresser offres à M. Ch.-E. Gallandre, notaire, rue du Parc n° 13, à La Chaux-de-Fonds. H 31673 C 2311

Quinquets électriques

modernes et avantageux, bras mobiles en tous sens.

Réflecteurs carton ou aluminium.

S'adresser à la **Fabrique d'ébauches de Sonceboz, branche électricité.** 2302



Montres 8 Jours

qualité soignée, spiral breguet

Calottes Autos

Catalogue illustré franco sur demande

L. Sandoz-Vuille

fabrique „Presto“

Le Locle

H 20061 C 2330

Pignons

Spécialité avec roues arrondies et dorées d'avance

Jeux complets pivotés, Echappements compris.

Tous genres. — Toutes qualités.

Rodé-Stucky

Genève 2194

80, Rue St-Jean, 80

Industriel à Genève

(partie se rattachant à l'horlogerie) cherche un associé disposant d'une somme de fr. 40,000 pour donner plus d'extension à ses affaires

Références de 1^{re} ordre.

Ecrire s. chiffres **H 15668 C** à **Haasenstein & Vogler, Chaux-de-Fonds.** 2332

On demande à acheter d'occasion un 2325

balancier

E. Bartl, fabrique d'instruments de musique, Neuchâtel.

On cherche

des montres onze lignes Argent émaillé, très bon marché en grande quantité.

Offres s. chiffres **W 4264 X** à **Haasenstein & Vogler, Genève.** 2324

A vendre

tout l'outillage et fournitures pour la fabrication du balancier compensé. Adresser A. Zingg, Alpes 7, Genève. 2326

Nouvelle récolte

Les agendas de bnrreau 1914 sont arrivés.

Les classeurs Fédéral, les nouveaux classeurs Columbus & Lyra ainsi que le classeur Universel sans trous, sont également en vente et peuvent être soumis par

„La Pochette“
Marcel GRUMBACH
Bienne. 2328

HORLOGER-TECHNICIEN

Jeune homme sortant du Technicum du Locle, porteur du diplôme de technicien-horloger, cherche place pour fin octobre. — Prière de s'adresser sous **H 15627 C** à **Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.** 2295

Industriels!

A vendre à bon marché

vaste bâtiment avec grands dégagements, situés aux abords directs d'une gare et convenant très bien pour n'importe quel établissement industriel. Occasion favorable pour la construction d'une voie de raccordement. 2331

Adresser offres sous **N 6253 Q** à **Haasenstein & Vogler, Bâle.**

A vendre

avec garantie et grand rabais, pour cause de cessation de dépôt une partie de

coffres-forts

dernière construction, garantie contre feu et effraction.

Offres s. chiffres **H 1625 U** à **Haasenstein & Vogler, Bienne.** 2323

Fabricants de **H 22713 C**

Mouvements 15 lig.

6 size grandeur américaine, mise à l'heure négative, sont priés de faire offres avec prix les plus bas pour séries à **Case postale 20561, La Chaux-de-Fonds.**

Horloger

connaissant bien toutes les parties de la montre et pouvant faire tous genres de travaux et ayant déjà travaillé sur le soigné,

trouverait place stable et bien rétribuée.

Adr. **GRUEN WATCH Co., Madretsch (Bienne).** 2313

S. Stern Fils, Anvers
65, Longue rue d'Herenthal achète au **comptant** montres or, argent et nickel.

L. Marcus & C°

16a. Bevis Marks, Londres E. C. 1990

sont acheteurs de toutes sortes de montres bon marché en métal, argent et or, pour le marché anglais et colonial.

Pierriste

Sommes acheteurs de balanciers rubis et saphirs première et seconde qualité.

Adresser offres par écrit sous **H 4543 F** à **Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.** 2327

Bracelets cuir

— de fabrication anglaise pour —

Montre-bracelet

H 20062 C

2335

Dimier Frères & Co

111, Paix, 111

La Chaux-de-Fonds

Dimier Bros & Co

46, Cannon Street

LONDON E. C.

Tous les Journaux horlogers du monde

(spécimens et tarifs)

peuvent être consultés à l'agence de publicité **Haasenstein & Vogler, rue Léopold Robert 51, La Chaux-de-Fonds**, laquelle expédie, aux meilleures conditions, n'importe qu'elle annonce à tous les organes horlogers de l'univers

AUREA S. A.

Rue du Parc 150

Téléphone 6.74

LA CHAUX-DE-FONDS

Agence au Locle : Avenir 17.

Représentant pour la France, rue Louis Besquel 10, VINCENNES.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE Décoration de Boîtes de Montres

en tous genres et tous pays

Grandes collections de Nouveautés à disposition

BUREAU ARTISTIQUE SPÉCIAL

Modèles réservés sur demande

Fabrique de Bijouterie, Orfèvrerie, Objets d'art

Bracelets extensibles décorés

H 20033 C 2035

La Maison ne fait pas la montre.

Manufacture d'horlogerie en tous genres

A. SCHLÆFLI, SELZACH (Suisse)

Spécialités:

Montres-réveils cylindre et ancre
 Montres et bracelets 11-13 lignes, ancre et cylindre
 Montres 8 jours ancre à seconde
 Montres 8 jours pour auto et porte-feuille
 Montres 18 lignes, cylindre plates
 Montres 19 lignes, ancre plates

Acier — Métal — Argent — Fantaisie
 Cadrans avec points ou chiffres radium

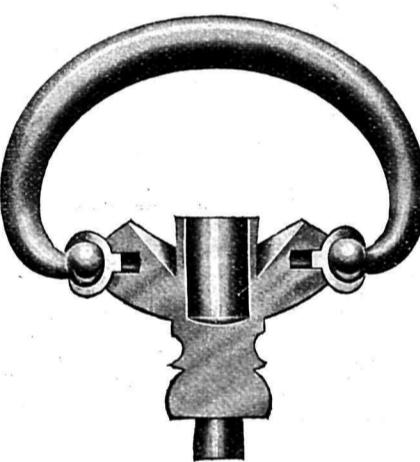
S 331 Y



NOUVEAUTÉ PROGRÈS

La récente, solide
et élégante

„Bélière Securitas“



„Bélière Securitas rhabillage“
ajustée sur le pendant.

garantissant la montre contre tout risque de vol ou de perte,
doit être exigée par tout acheteur de montre

De même exiger du rhabilleur qu'une bélière à remplacer le soit par la
„Bélière Securitas“

fabriquée spécialement pour le rhabillage.

H 6467 J 2320

LA NATIONALE S. A.

Siège social : GENÈVE

Malleray Watch Co - Val de Tavannes

Montres ancre civiles

offrant le maximum de garantie pour
la marche, le réglage et la solidité

H 5107 J 4422

SPÉCIALITÉ de mouvements avec mise à l'heure négative en genres divers-
lépines et savonnettes 16 size. — La meilleure source pour ces
genres! Exportateurs pour les Etats-Unis, le Canada et les Colonies demandez offres.

